



CRÉSUS®



BANQUE ET CITOYENNE

REVERSEZ TOUT OU PARTIE DES INTÉRÊTS DE VOTRE LIVRET D'ÉPARGNE À CRÉSUS

SERVICE INTÉRÊTS SOLIDAIRES

● **UNE ACTION DE CITOYENNETÉ SOLIDAIRE**

Le **Service Intérêts Solidaires** ⁽¹⁾ proposé par La Banque Postale vous permet de reverser tout ou partie des intérêts de votre livret d'épargne à CRÉSUS, association reconnue d'utilité publique partenaire de La Banque Postale. Ce service est gratuit et peut vous faire bénéficier, en plus, d'un avantage fiscal.

● **VOUS DÉFINISSEZ LES MODALITÉS DE VOTRE SERVICE**

À l'ouverture du **Service Intérêts Solidaires**, vous définissez le livret d'épargne à partir duquel vous souhaitez reverser à CRÉSUS tout ou partie des intérêts et le pourcentage de ces intérêts à reverser.

⇒ **3 livrets d'épargne concernés**

Vous choisissez le livret défiscalisé dont la totalité ou une partie des intérêts sera reversée à CRÉSUS :

- Livret A ⁽²⁾,
- Livret de Développement Durable ⁽³⁾,
- Livret d'Épargne Populaire ⁽³⁾.

⇒ **4 pourcentages d'intérêts possibles**

Vous déterminez le pourcentage des intérêts du livret à reverser, à savoir : 25 %, 50 %, 75 %, 100 %

BON À SAVOIR

Vous pouvez rattacher un Service Intérêts Solidaires à chacun de vos livrets d'épargne éligibles détenus à La Banque Postale, et définir des modalités différentes (ex : pourcentage des intérêts à reverser) pour chacun d'entre eux.

● **VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UN AVANTAGE FISCAL**

⇒ **Réduction d'impôt sur le revenu**

Le reversement de tout ou partie des intérêts d'un livret d'épargne à CRÉSUS donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu ⁽⁴⁾ égale à 66 % du montant du don retenu. Le montant minimum du don pour l'envoi de l'attestation est de 1 €.

Le don reçu par l'association au mois de janvier de l'année N+1 et portant sur les intérêts versés au titre de l'année N, vous permettra de bénéficier de l'avantage fiscal en année N+2 (sur les revenus de l'année N+1). Par exemple, pour un don versé en janvier 2016 (sur les intérêts acquis en 2015), l'avantage fiscal sera pris en compte en 2017 (au titre de la déclaration des revenus de 2016 effectuée en 2017).

BON À SAVOIR

L'attestation fiscale, pour justifier de votre réduction d'impôt sur le revenu, est émise par CRÉSUS, pour un don d'un montant minimum de 1 €. Aussi, en cas de non réception, vous pourrez en faire directement la demande auprès de CRÉSUS.

● ABONNEMENT DE VOS DONN PAR LA BANQUE POSTALE

La Banque Postale s'associe à votre démarche solidaire et citoyenne en valorisant les intérêts que vous avez versés par un abonnement égal à 10 % de votre don.

Ainsi, si vous versez 50 € par le biais du **Service Intérêts Solidaires**, La Banque Postale abondera votre versement de 5 €. CRÉSUS bénéficiera donc d'une somme totale de 55 € grâce à votre don.

● LA GESTION DE VOTRE SERVICE INTÉRÊTS SOLIDAIRES, C'EST SIMPLE ET CLAIR

⇒ Versement du don

Vous n'avez aucun calcul à effectuer ni aucun virement à ordonner vous-même. Le versement du don à CRÉSUS est effectué par La Banque Postale, par virement, au mois de janvier de chaque année civile, après l'opération de capitalisation des intérêts sur votre livret d'épargne support. Le pourcentage des intérêts reversés s'applique sur la totalité des intérêts acquis sur le livret support au titre de l'année précédente, quelle que soit la date de souscription du service.

⇒ A durée indéterminée

Le **Service Intérêts Solidaires** est souscrit pour une durée indéterminée. Ainsi, vous n'avez pas à le renouveler chaque année. Sachez cependant que la clôture du livret support entraîne automatiquement la résiliation du **Service Intérêts Solidaires**.

⇒ Résiliable ou modifiable à tout moment

Vous restez libre de résilier le Service Intérêts Solidaires ou d'en modifier les modalités (ex : pourcentage des intérêts à reverser) quand vous le souhaitez.

⇒ Gratuit

Le **Service Intérêts Solidaires** est un service gratuit, dont l'adhésion, la modification ou la résiliation n'entraîne aucun frais.

BON À SAVOIR

En cas de modification des caractéristiques de votre service, les dernières conditions enregistrées jusqu'au 31 décembre de chaque année prévaudront pour le reversement des intérêts de l'année en cours. A compter de l'enregistrement de la résiliation du service par votre Centre financier gestionnaire, La Banque Postale ne versera plus de don à CRÉSUS dans le cadre du service, y compris au titre de l'année en cours.

POUR SOUSCRIRE AU SERVICE INTÉRÊTS SOLIDAIRES

- Contactez votre conseiller en bureau de poste
- Connectez-vous sur labanquepostale.fr ⁽⁵⁾
- Appelez le 3639 ⁽⁶⁾

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE SERVICE INTÉRÊTS SOLIDAIRES

- Contacter CRÉSUS :
Astrid Meslier - Tél. 03 88 35 94 79/ 06 69 65 25 33 - ameslier@cresusalsace.org

(1) Selon les modalités définies dans les Conditions Générales du service.

(2) Ouverture et fonctionnement soumis à conditions. Un seul Livret A par personne.

(3) Ouverture et fonctionnement soumis à conditions. Un seul Livret de Développement Durable ou Livret d'Épargne Populaire (LEP) par contribuable et un pour le conjoint ou partenaire lié par un PACS soumis à imposition commune, et remplissant la condition de revenu fiscal de référence pour le LEP.

(4) Fiscalité en vigueur au 01/01/2015 pour les particuliers fiscalement domiciliés en France.

(5) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

(6) 0,15 € TTC par minute + surcoût éventuel selon l'opérateur.

